



## Dates des séances d'affectations

Les séances d'affectations des services directs à l'élève se tiendront à l'École d'Éducation Internationale de McMasterville aux dates suivantes :

- Étape 1 - le 27 juin : salariés permanents
- Étape 2 - les 29 juin et 4 juillet : salariés réguliers
- Étape 3 - le 21 août : salariés temporaires

Dans un prochain *Info-Soutien*, nous expliquerons en détail le déroulement des étapes.

## Venez marcher avec nous !

Le 28 avril prochain, une grande marche nationale est organisée pour souligner la Fête internationale des travailleurs et des travailleuses, à Montréal. Parlez-en à vos collègues, vos amis et vos proches et joignez-vous à nous en groupe !

Détails et inscriptions pour le transport en autobus à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

## Action et influence

Lorsque vous vivez une situation d'iniquité ou que l'on ne respecte pas vos droits et que vous voulez que ça change, vous faites appel à votre syndicat et c'est la bonne chose à faire.

Alors, qu'est-ce que le Syndicat de Champlain peut faire pour vous ?

Tout dépend de la teneur de l'événement et de votre demande. Certains appels téléphoniques nous permettent de mieux vous outiller dans l'application de la convention et de vous offrir des conseils sur la façon d'intervenir dans vos milieux.

À d'autres occasions, des personnes déléguées et des membres nous demandent d'intervenir auprès de la Commission scolaire car, malgré les représentations réalisées auprès de leur supérieur immédiat, la situation dénoncée ne change pas. Dans ce cas, lorsqu'il s'agit d'une clause de la convention collective, nous discutons avec les dirigeants de la Commission scolaire et, dans la plupart des cas, les correctifs sont apportés rapidement.

Il arrive aussi qu'une entente soit prise entre les parties pour régler une situation. Lorsque cela se produit, le Syndicat a, préalablement, analysé la situation afin de s'assurer qu'elle puisse être bénéfique pour le ou les membres et qu'elle ne nuise, en aucun cas, à l'ensemble.

Malheureusement, vous n'êtes pas sans savoir que la convention collective est parfois muette et que tout n'est pas conventionné. L'employeur a ce qu'on appelle un droit de gérance. Il est important de nous rappeler que ce droit ne lui donne pas le privilège de faire ce qu'il veut comme il le

veut. Il est limité par la convention collective, les arrangements locaux ainsi que les diverses lois, telles que la Loi sur les normes du travail.

Parfois, nous devons nous servir de notre pouvoir d'action et déposer des griefs afin d'obliger la discussion pour en arriver à une entente. Si c'est impossible, c'est un arbitre de grief qui tranchera en imposant des correctifs, s'il y a lieu. D'autres fois, nous cherchons plutôt à influencer les décisions ou les nouvelles orientations que veut prendre la Commission scolaire.

Mais dans tous les cas, comme le Syndicat travaille à défendre vos intérêts, lorsqu'il est mis au courant d'un changement dans une politique ou d'une réorganisation dans un département, il consulte les membres afin de s'assurer que les commentaires qu'il fera auprès de l'employeur seront à l'image de la réalité du milieu.

Par le biais de sondages, des commentaires recueillis lors des assemblées, nous bâtissons notre argumentaire et nous travaillons à influencer les décisions avant qu'elles ne soient mises en application.

Lorsque nos arguments pour faire changer les intentions de la partie patronale ne l'ont pas convaincue, nous ne baissons pas les bras, au contraire. Nous réévaluons la situation et nous changeons de stratégie.

Que nous utilisions notre pouvoir d'action ou d'influence, c'est le travail et la force de tous les membres du Syndicat qui font que nous arrivons à faire avancer et à améliorer nos conditions de travail.

Guyline Bachand

## Soirée de fin d'année : Réservez votre billet !

Les directives pour la vente des billets pour la grande fête de fin d'année que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne, le 15 juin prochain, ont été envoyées dans les établissements.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. Le principe « premiers arrivés, premiers servis » s'applique donc.

On vous recommande de réserver votre billet dès maintenant auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement.

Le billet coûte 30 \$ et comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

La personne retraitée, invitée par le Syndicat, ainsi que celle qui l'accompagne n'ont pas à acheter leurs billets.

\*\*\*

Comme l'année dernière, les réservations de billets se feront en ligne. Veuillez noter que le formulaire électronique ne sera disponible que quelques heures avant le début de la période d'inscriptions à [syndicatchamplain.com](http://syndicatchamplain.com)

Il faudra attendre le 1er mai avant de faire votre réservation. Tous les formulaires reçus avant le 1er mai à 0 h 01 ne seront pas considérés.

Le Comité organisateur



# Élection de section

Conformément à la Constitution et Règlement du Syndicat, il y aura élection aux postes suivants:

## 1. POSTES OUVERTS (mandats de 3 ans)

- Poste n° 1 : Membre du Conseil exécutif, administratrice ou administrateur au Conseil d'administration et vice-présidente ou vice-président.
- Postes n° 2 à 4 : Membre du Conseil exécutif et administratrice ou administrateur au Conseil d'administration.
- Postes n° 5 à 15 : Membre du Conseil exécutif.

## 2. ATTRIBUTIONS

Voir le document affiché dans votre école par la personne déléguée ou responsable du courrier syndical.

## 3. MISE EN NOMINATION

- 1) Seuls les membres en règle du Syndicat peuvent poser leur candidature (article 50).
- 2) La période de mise en nomination est du **25 avril jusqu'au 10 mai 2018 à 16 h.**
- 3) Les formulaires de mise en nomination sont disponibles auprès de votre personne déléguée ou sur le site web du Syndicat et devront être retournés dûment remplis à Caroline Arsenault au 7500, chemin de Chambly ou par télécopieur au 450 462-4534 ou en format numérisé à [carsenault@syndicatdechamplain.com](mailto:carsenault@syndicatdechamplain.com), **au plus tard le 10 mai 2018 à 16 h.** Un accusé de réception vous sera transmis.

## 4. MODALITÉS D'ÉLECTION

- 1) Suite à la clôture de la période de mise en nomination, la présidente ou le président du Comité d'élection diffusera

dans tous les établissements et à tous les membres, en utilisant un des moyens de communication que possède le Syndicat, les informations suivantes :

- la liste des candidates et candidats;
- la proclamation de l'élection de la seule candidate ou du seul candidat proposé à un poste;
- la proclamation d'une nouvelle mise en nomination au poste où aucune candidate ou aucun candidat n'a été proposé selon les délais de clôture prévus et annoncés par le comité.

- 2) S'il y a élection, celle-ci se tiendra par scrutin secret à l'assemblée générale prévue à cette fin soit le lundi 11 juin 2018 à 19 h.

## 5. COMITÉ D'ÉLECTION

Les membres du Comité d'élection de la section soutien des Patriotes sont :

- Nadia Griffin-Picard  
Service des ressources éducatives  
[nadia.griffin-picard@csp.qc.ca](mailto:nadia.griffin-picard@csp.qc.ca)
- Julie Phaneuf  
Sainte-Marie  
[Julie.phaneuf@csp.qc.ca](mailto:Julie.phaneuf@csp.qc.ca)
- Sylvain Berthiaume  
Service des ressources matérielles  
[Sylvain.berthiaume@csp.qc.ca](mailto:Sylvain.berthiaume@csp.qc.ca)

Nadia Griffin-Picard  
Présidente

## La liste de priorité d'embauche

La liste de priorité d'embauche est présentement affichée dans les milieux, soit pour la période du 9 au 20 avril 2018 inclusivement.

Si vous croyez que votre nom devrait apparaître sur la liste, mais que vous constatez qu'il n'y figure pas, il vous est possible de contester en adressant une demande écrite à l'attention de madame Stéphanie Sabourin, du service des ressources humaines de la Commission.

N'oubliez pas de mettre en copie conforme le Syndicat de Champlain, à l'attention de Mariève Charest (secteur général et adaptation scolaire) ou de Julie Larochelle (service de garde et surveillants d'élèves chapitre 10).

## Soyez prêt...

Si nous vous parlons des consultations et des mouvements de personnel, c'est que nous souhaitons que vous soyez prêt lorsque le temps sera venu. Prêt à donner vos commentaires lors des consultations et prêt à faire le meilleur choix de poste pour l'année scolaire à venir.

Lors des dernières négociations nationales, il y a eu du nouveau concernant le mouvement de personnel, tant au secteur général que pour celui des services directs aux élèves.

Lorsque la direction décide de diminuer le nombre d'heures de votre poste, vous avez la possibilité d'accepter la baisse d'heures sans que votre poste ne soit aboli. Attention, cette possibilité ne concerne que les baisses d'heures. Les postes dont les heures sont augmentées et les postes pour lesquels la diminution aurait pour effet de passer d'un poste permanent à

un temps partiel (moins de 26 h 15) devront obligatoirement être abolis.

Si vous acceptez la diminution d'heures, vous conserverez le poste ainsi modifié et vos droits seront établis selon le nombre d'heures que vous aurez acceptés. La direction devra vous faire signer un formulaire de consentement.

Avant d'accepter, veuillez lire ce qui suit :

**Accepter une diminution d'heures ne vous met pas à l'abri d'être supplanté et il ne vous sera plus possible de supplanter à votre tour.**

Vous voulez en savoir plus sur les impacts de cette décision, communiquez avec votre conseillère en relations de travail au Syndicat.

